

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 23 juin 2022, **Louis Charles Désy, ing.** (membre n° 45717), dont le domicile professionnel est situé à Gatineau, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

Assainissement autonome des eaux usées

« PRONONCER la limitation volontaire d'exercice de **Louis Charles Désy, ing.** (membre no 45717), dans le domaine de l'assainissement autonome des eaux usées domestiques en lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée ou non aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. De façon plus spécifique, la limitation s'applique à tout projet d'assainissement autonome des eaux usées du domaine résidentiel pour lequel une demande de permis est requise, comme prescrit par le Règlement Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Louis Charles Désy**, est en vigueur depuis le 23 juin 2022

Montréal, ce 25 juillet 2022

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

